

Conséquences de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie sur l'offre de formation

Une situation encore floue

Le calendrier sur le vote de la loi sur la formation professionnelle n'est pas encore arrêté, on ne sait donc pas quel sera le contenu exact de cette loi, quels seront les amendements retenus etc....

On ne peut donc que s'appuyer sur le projet de loi et sur ce qui en a fait le corpus principal : l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé en janvier 2009 par les partenaires sociaux.

Ainsi les grandes lignes sont donc tracées et on peut, sur ces seules bases, anticiper les changements possibles dans l'offre de formation.

Il faut d'abord noter que le projet de loi ne concerne pas que la formation professionnelle mais aussi l'orientation.

Déjà sur ce point des changements peuvent intervenir car on ne sait pas qui sera chargé de l'information et de l'orientation des salariés et des demandeurs d'emploi. Le rôle, semble-t-il important des OPCA en la matière, pourrait être remis en cause (et il ne faut pas négliger la proposition de Martin HIRSCH de mettre en place un « service public de l'orientation » même si celui-ci ne devrait concerner que les jeunes et surtout la formation initiale : quelle articulation avec l'orientation professionnelle ?).

Pour déterminer vers quelle évolution ira l'offre de formation il faut souvent regarder qui financera et comment. Là aussi c'est encore assez flou.

Il y a par exemple la question de « l'imputabilité des dépenses ». Il est souhaité dans l'ANI que les actions d'ingénierie, de conception d'outils pédagogiques utilisant les technologies de la communication, la formation à distance et l'autoformation soient imputables sur les financements de la formation professionnelle en tant que tels. Si cela devient possible (et non plus intégré plus ou moins au prix proposé comme c'est le cas actuellement) on pourrait assister à un réel développement des formations utilisant les TIC et/ ou des méthodes nouvelles, originales et adaptées aux nouveaux modes d'apprentissage, et aux modes de vie.

Il y a aussi la polémique sur le montant réel des financements attribués aux nouveaux fonds créés, tel que le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et son articulation avec le fonds d'investissement social (FISo).

Il y a aussi des questions sur l'articulation entre ces nouveaux financements et ceux qui existent déjà pour les salariés et les demandeurs d'emploi, provenant de l'Etat et surtout des Conseils Régionaux : ces derniers, qui se sont sentis mis à l'écart des négociations, ne vont-ils pas renvoyer la balle des financements dans le camp de l'Etat ?

Alors que la loi doit simplifier la formation les premières questions qui surgissent sont plutôt liées à des problèmes d'articulation avec l'existant donc...à une complication du système !

A ces interrogations se rajoute le flou actuel sur le mode d'achat de formation par les pouvoirs publics, notamment les Conseils régionaux.

Vont-ils accentuer le recours aux marchés publics ? Vont-ils revenir aux subventions ? Vont-ils trouver une troisième voie compatible avec les exigences européennes en matière de droit ?

Le débat est ouvert.

Pour notre part c'est cette troisième voie que nous privilégions, principalement pour les actions de formation dite d'insertion sociale et professionnelle, voire pour les tous premiers niveaux de qualification.

La mise en place des marchés publics, pour ce type d'actions, s'est avérée inefficace, tirant vers le « moins disant » au lieu du « mieux disant », réduisant l'offre de formation à une « offre-produits » compatible aux cahiers des charges, figée alors que les besoins des publics conjugués à la demande d'individualisation doivent conduire à une offre ouverte, adaptable dans un temps court (réactivité).

C'est d'ailleurs ce que préconise le rapport du groupe de travail sur « la qualité de l'offre et de l'achat de formation » présidé par Charlotte DUDA en décembre 2008 qui réclame l'orientation de l'achat vers cette voie médiane permettant « la co-construction de projets et leur suivi tout en offrant une garantie de transparence dans le choix des prestataires ».

Ces choix stratégiques et surtout politiques (nous pensons nous que la formation d'insertion, pour le moins, relève de l'intérêt général, permettant ainsi une véritable coopération entre les financeurs publics et les opérateurs pour apporter une réponse adaptée au public et compatible avec le droit européen) conditionnent l'offre de formation, tant dans ses contenus que dans son fonctionnement (quasi obligation d'établir des partenariats sous forme de groupements solidaires par exemple).

Toutes ces incertitudes font que les organismes de formation sont encore dans les starting-blocks attendant les décisions et informations nécessaires pour adapter leur offre.

Il est aussi affirmé haut et fort dans l'ANI et le projet de loi, que la formation professionnelle devra partir de la demande de la personne elle-même (salarié ou demandeur d'emploi). Cette dernière devient maîtresse et responsable de son parcours de formation en vue de son évolution professionnelle, de son maintien à l'emploi ou de son accès à l'emploi. Le principe est louable, la réalité peut être tout autre.

Quoi qu'il en soit cela signifie qu'il peut y avoir un basculement de l'offre des entreprises (et dans une moindre mesure du financeur public pour les demandeurs d'emploi) vers le salarié.

Actuellement les organismes de formation proposent leurs services aux entreprises (démarchage, catalogue, réponse adaptée à une demande spécifique). Demain cette offre ne devra-t-elle pas s'adresser directement à la personne elle-même ?

C'est d'ailleurs l'effet DIF qu'on a pu constater, des organismes proposant des formations formatées en paquets de 20 heures.

Là aussi quel sera le rôle des uns et des autres (salariés, entreprises, Mission Locale, Pôle Emploi ...) dans le choix des formations ? La question est ouverte.

Quant aux contenus, les textes cités mettent l'accent sur la qualification, la professionnalisation, l'acquisition de compétences nouvelles.

Sur ces orientations, qui nous semblent fondamentales, l'offre existe déjà, du moins sur les contenus. C'est bien plus sur les modalités d'accès à cette offre que les changements risquent d'intervenir.

La possibilité plus grande de pouvoir (ou d'être obligé !...) de se former hors temps de travail va conduire les organismes à amplifier leurs heures d'ouvertures le soir et le samedi, et/ ou à développer la formation à distance afin que les personnes en formation se forment de chez elles.

Reste à savoir comment réagiront les salariés quand on voit le peu d'empressement pour ces derniers à utiliser leur DIF.

En revanche l'accent mis sur le socle de compétences de base, notamment pour les salariés, devrait permettre aux organismes intervenant sur ces domaines d'accueillir plus de salariés dans leur formation qu'actuellement, la formation de base restant le parent pauvre de la formation en entreprises. Ce sera là une reconnaissance pour ces organismes qui défendent ce positionnement depuis des années mais qui ont peu été entendus par les DRH et responsables de formation comme les données statistiques sur la formation le prouvent.

La *préparation opérationnelle à l'emploi* prévoyant 400 heures de formation peut, là aussi, ouvrir des pistes intéressantes tant dans la finalité de la formation (l'accès à un emploi ciblé) que dans ses contenus qui devront répondre aux réels besoins des personnes. Mais là aussi quelle articulation avec les offres de formation déjà financées par les Conseils Régionaux ?

A tous ces changements se rajoutent deux éléments importants qui risquent d'impacter l'offre.

Le premier, inattendu et précipité, non souhaité par les intéressés, c'est la régionalisation de l'AFPA et le démantèlement de son service d'orientation qui va se fondre dans Pôle Emploi.

Les Régions se retrouvent avec le personnel de l'AFPA sur les bras, des compétences réelles en formation, du patrimoine immobilier, le tout dans une refondation de la formation professionnelle.

Les réactions sont diverses, les contours de cette régionalisation peu définis, l'AFPA qui était quelque peu en dehors des circuits de financements avec des objectifs assez ciblés se retrouve entrant dans le champ de la concurrence sans qu'il y ait vraiment de la place pour tout le monde.

Le second élément (le mot est faible) est l'arrivée, au devant de la scène, de la crise économique avec son lot incroyable de chômeurs supplémentaires, la fragilité extrême de certains secteurs économiques, l'incertitude accrue quant à l'avenir proche.

Cette crise ne conduit pas les salariés à une demande de flexibilité, de mobilité professionnelle, de prise en charge volontaire et consciente de son parcours de formation.

C'est ce que confirment les enquêtes menées auprès des salariés et des jeunes (notamment par la Cegos) qui montrent que la mobilité professionnelle, le parcours professionnel fait de flexibilité ne sont pas du tout souhaités par les salariés qui aspirent, au contraire, à une stabilité de leur emploi, y compris les jeunes, même si ces derniers adhèrent plus volontiers à des approches nouvelles telles que la notion de contrat avec l'entreprise, la négociation salariale individuelle etc....

Depuis plusieurs semaines tous, experts comme politiques affirment que la crise est, et surtout sera terrible. Alors, cet accord est-il au niveau des enjeux qui sont devant nous ? Certainement pas. La société de la connaissance et de l'information voulue par l'Europe demande une volonté, des ambitions beaucoup plus importantes dans le cadre de la formation professionnelle.

La crise réclame des mesures d'urgence où la formation peut avoir un rôle important (pour une adaptation aux changements techniques ou organisationnels, pour un élargissement de compétences, pour un changement d'emploi...). Mais pour le moment, ces mesures d'urgence (et les modalités de financement rapides donc simplifiées d'attribution des fonds) sont encore en construction, comme on l'a déjà noté.

Là aussi les organismes de formation sont dans les starting-blocks.

Villeurbanne, le 25 juin 2009

Gérard Brédy

Président du SyNOFDES

Syndicat National des Organismes de Formation de l'Economie Sociale